

Rapport de la Municipalité

sur le

Postulat du 2 octobre 2017 du parti socialiste intitulé

«Subventionnement communal de l'accueil préscolaire - subvention aux parents»

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Historique	2
3	Situation actuelle	2
4	Variante proposée.....	2
4.1	Objectifs	2
4.2	Modèle	3
4.3	Mise en œuvre	5
4.4	Coût	6
5	Conclusion.....	6

1 Préambule

Le postulat demande à la Municipalité de définir une nouvelle clé de répartition pour les subventions octroyées aux parents plaçant leurs enfants en garderie privée. D'après cette demande, ces subventions devraient se calculer selon une échelle proportionnelle à celle appliquée par le réseau public auquel nous appartenons de l'EFAJE¹, dans le respect du budget alloué.

2 Historique

Suite au postulat Maillard et consorts du 17 décembre 2012, la Municipalité a mis en place à partir de 2014 un subventionnement aux parents qui recourent aux services de garderies privées. Cette décision a été prise en constatant la pénurie de l'offre en garderies publiques et l'accroissement de la demande des parents provenant aussi bien de l'évolution des modes de vie que de l'augmentation de la population de la commune. Ainsi, la Municipalité a développé un soutien non seulement aux parents des enfants inscrits dans une structure préscolaire de l'EFAJE, mais aussi aux parents qui ne trouvent pas de solution dans notre réseau public et qui doivent recourir aux prestations d'institutions privées établies sur notre territoire.

3 Situation actuelle

La Commune du Mont-sur-Lausanne subventionne l'accueil préscolaire privé, notamment parce qu'il y a un manque de places dans le réseau public. Actuellement, le système de subventionnement des places privées offre le même soutien à toutes les familles, quel que soit le niveau de revenus de celles-ci. Ce mode de subventionnement a pour conséquence le versement d'un même montant aux familles aisées et aux familles paupérisées. En outre, ce fonctionnement génère une concurrence faussée (par le biais d'argent public) entre notre réseau public et les structures privées : grâce à la subvention communale, les places en garderies privées sont plus avantageuses que celles en structures publiques pour les revenus aisés. La subvention communale a donc pour conséquence de sélectionner les familles usagères dans une structure publique ou privée selon leurs revenus. Cette sélection des familles pèse sur les coûts de notre garderie publique et donc de notre réseau. En effet, notre réseau public se retrouve à capter davantage de bas revenus. Cette structure de subventionnement restreint également la mobilité des familles entre le public et le privé. Ainsi, une famille modeste habitant à côté d'une garderie privée a intérêt à "faire le tour de la commune" pour aller dans une garderie de l'EFAJE ; à l'inverse, une famille aisée habitant à côté d'une garderie publique, grâce à la subvention communale actuelle, a intérêt à se déplacer et inscrire son enfant dans une structure privée. Ce fonctionnement accroît par conséquent le tourisme de structures, génère des déplacements inutiles au sein de la commune et des coûts administratifs (inscription et désinscription selon les listes d'attentes et passage du public au privé et inversement).

4 Variante proposée

4.1 Objectifs

La Municipalité a élaboré un système de subventionnement qui se fixe un triple objectif :

- prendre en compte les revenus des parents ;
- accorder aux parents dont les enfants fréquentent des garderies privées des réductions comparables à celles accordées par l'EFAJE aux familles dont les enfants sont dans le réseau

¹ Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et environs

public et, ainsi, améliorer l'égalité de traitement entre les familles montaines dans le subventionnement de leurs enfants au sein des garderies, qu'elles soient publiques ou privées ;

- s'assurer que le subventionnement public aux familles ne place pas une structure privée dans une situation où son tarif journalier est moins cher que celui d'une structure du réseau public. (ne pas favoriser, par du subventionnement communal, les places dans les structures privées par rapport aux places de notre réseau public).

4.2 Modèle

Il apparaît qu'adopter un modèle de subventionnement qui repose sur les règles suivantes respecte les objectifs précédemment mentionnés :

- la grille des revenus déterminants utilisée par l'EFAJE est adoptée par la Commune pour situer les familles dans le niveau de subventionnement adéquat ;
- la réduction accordée aux familles par l'EFAJE selon sa grille des revenus déterminants est adoptée par la Commune pour définir le montant de la subvention accordée aux familles ; le plus haut niveau de salaire dans la grille paie le 100% de la journée de garde, après quoi la réduction accordée par l'EFAJE à chaque niveau de la grille définit le montant de la subvention accordée aux familles qui placent leurs enfants dans les structures privées ;
- lorsque le coût à la journée d'une structure privée est moins élevé que celui de l'EFAJE, la différence entre ces deux coûts est déduite de la subvention.

Ces règles, qui reposent largement sur le fonctionnement du réseau public auquel a adhéré la Commune, permettent une communication transparente et garantissent une égalité de traitement de toutes les familles montaines, quels que soient leurs revenus et leur solution de garde (publique ou privée). Par ailleurs, ces règles garantissent qu'en aucun cas l'argent public ne place la structure privée dans une situation où son tarif journalier deviendrait préférable, grâce à la subvention, au tarif journalier de notre réseau public. Ainsi, elles permettent de ne pas favoriser, par de l'argent public, les places des structures privées par rapport aux places de notre réseau public.

Ce modèle est présenté ci-dessous :

Grille des revenus déterminants EFAJE et réduction accordée par classe de revenus

Classes de revenus		Coût par jour EFAJE payé par les parents (y.c. repas)	Réduction accordée par jour via le réseau EFAJE
Moins de	60'000	48.04	74.77
de	60'001 à 66'000	52.19	70.62
de	66'001 à 72'000	56.35	66.46
de	72'001 à 78'000	60.50	62.31
de	78'001 à 84'000	64.65	58.16
de	84'001 à 90'000	68.81	54.00
de	90'001 à 96'000	72.96	49.85
de	96'001 à 102'000	77.12	45.69
de	102'001 à 108'000	81.27	41.54
de	108'001 à 114'000	85.42	37.39
de	114'001 à 120'000	89.58	33.23
de	120'001 à 126'000	93.73	29.08
de	126'001 à 132'000	97.88	24.93

de	132'001 à	138'000	102.04	20.77
de	138'001 à	144'000	106.19	16.62
de	144'001 à	150'000	110.35	12.46
de	150'001 à	156'000	114.50	8.31
de	156'001 à	162'000	118.65	4.16
	Plus de	162'000	122.81	0.00

Grille des revenus déterminants adoptée par la Commune et subvention accordée par classe de revenus pour une structure dont le tarif par jour est égal ou supérieur à l'EFAJE (dans cet exemple le tarif est de CHF 130)

Classes de revenus		Coût par jour EFAJE payé par les parents (y.c. repas)	Réduction accordée par jour = subvention communale	Garderie privée coût/jour payé par les parents
	Moins de 60'000	48.04	74.77	55.23
de	60'001 à 66'000	52.19	70.62	59.38
de	66'001 à 72'000	56.35	66.46	63.54
de	72'001 à 78'000	60.50	62.31	67.69
de	78'001 à 84'000	64.65	58.16	71.84
de	84'001 à 90'000	68.81	54.00	76.00
de	90'001 à 96'000	72.96	49.85	80.15
de	96'001 à 102'000	77.12	45.69	84.31
de	102'001 à 108'000	81.27	41.54	88.46
de	108'001 à 114'000	85.42	37.39	92.61
de	114'001 à 120'000	89.58	33.23	96.77
de	120'001 à 126'000	93.73	29.08	100.92
de	126'001 à 132'000	97.88	24.93	105.07
de	132'001 à 138'000	102.04	20.77	109.23
de	138'001 à 144'000	106.19	16.62	113.38
de	144'001 à 150'000	110.35	12.46	117.54
de	150'001 à 156'000	114.50	8.31	121.69
de	156'001 à 162'000	118.65	4.16	125.84
	Plus de 162'000	122.81	0.00	130.00

Grille des revenus déterminants adoptée par la Commune et subvention accordée par classe de revenus pour une structure dont le tarif par jour est inférieur à l'EFAJE (dans cet exemple le tarif est de CHF 110)

Classes de revenus		Coût par jour EFAJE payé par les parents (y.c. repas)	Réduction accordée par jour = subvention communale	Garderie privée coût/jour payé par les parents
	Moins de 60'000	48.04	61.96	48.04
de	60'001 à 66'000	52.19	57.81	52.19
de	66'001 à 72'000	56.35	53.65	56.35
de	72'001 à 78'000	60.50	49.50	60.50
de	78'001 à 84'000	64.65	45.35	64.65
de	84'001 à 90'000	68.81	41.19	68.81

de	90'001 à	96'000	72.96	37.04	72.96
de	96'001 à	102'000	77.12	32.88	77.12
de	102'001 à	108'000	81.27	28.73	81.27
de	108'001 à	114'000	85.42	24.58	85.42
de	114'001 à	120'000	89.58	20.42	89.58
de	120'001 à	126'000	93.73	16.27	93.73
de	126'001 à	132'000	97.88	12.12	97.88
de	132'001 à	138'000	102.04	7.96	102.04
de	138'001 à	144'000	106.19	3.81	106.19
de	144'001 à	150'000	110.35	0.00	110.00
de	150'001 à	156'000	114.50	0.00	110.00
de	156'001 à	162'000	118.65	0.00	110.00
	Plus de	162'000	122.81	0.00	110.00

Dans les cas où le tarif journalier de la structure privée est inférieur à celui de l'EFAJE, la différence est déduite de la subvention. Dans l'exemple ci-dessus, la différence est de CHF 12.81 (122.81 – 110). La subvention est donc réduite d'autant pour chaque niveau de la grille. Ainsi, de façon mathématique, la subvention est versée uniquement à partir du moment où le tarif de la structure privée est équivalent à celui de l'EFAJE après versement de la subvention. De cette façon, il est possible de garantir que le versement de la subvention communale ne placera pas la structure privée dans une situation où son tarif journalier devient préférable par rapport au tarif journalier du réseau public. Dans l'exemple ci-dessus, la subvention démarre à partir de la classe de revenus CHF 138'001 à CHF 144'000.

4.3 Mise en œuvre

Ce nouveau modèle de subventionnement a été présenté à toutes les structures privées (il s'agit de Cap Canaille, Ludo & Duc, Matt & Matic et Les P'tits Loups) dans le cadre d'une séance. Toutes les structures ont dit comprendre le modèle présenté et ne pas être surprises par cette évolution, étant donné la singularité de notre mode de subventionnement actuel au niveau vaudois. Elles sont même reconnaissantes envers la Commune parce que celle-ci souhaite maintenir dans le nouveau système un subventionnement public des usagers de leurs structures privées. Enfin, elles ont validé le modèle proposé et indiqué être prêtes à le mettre en œuvre.

Le fonctionnement retenu est le suivant :

- Le travail administratif définissant le positionnement d'une famille dans une classe de revenu déterminant (analyse des revenus, demande et vérification des documents, etc.) est réalisé par l'EFAJE, qui est expérimentée en la matière, puisqu'elle fait ce travail pour les familles inscrites dans le réseau, sur mandat de la Commune. Le coût de cette prestation, un forfait de CHF 100 par famille, à chaque fois que le calcul du revenu déterminant doit se faire (entrée dans le système de subventionnement ou, par la suite, vérification du calcul) est financé par la Commune.
- Suite à ce positionnement, la structure privée connaît le montant de la subvention accordée par la Commune pour chaque famille. Elle déduit ce montant de la facture de la famille bénéficiaire et facture chaque mois à la Commune le total des subventions dues aux familles. Ce fonctionnement est le même qu'actuellement : le partenaire de la Commune pour l'octroi des subventions est la structure privée.

- De la même manière que pour les familles qui fréquentent ses propres structures, l'EFAJE effectue des contrôles aléatoires auprès de celles-ci pour vérifier leur revenu déterminant. La Commune effectue des contrôles aléatoires pour vérifier les factures transmises par les structures privées.

Le déploiement du nouveau mode de subventionnement est prévu au 1^{er} janvier 2019. Tous les enfants nouvellement inscrits en structure privée à partir de cette date bénéficieront du nouveau mode de subventionnement. Toutefois, une période transitoire est prévue pour les familles dont les enfants sont déjà inscrits dans une structure privée et qui bénéficient du subventionnement actuel ; ces familles pourront rester dans le système actuel jusqu'au 31 juillet 2019. A partir du 1^{er} août 2019, toutes les familles bénéficieront du nouveau mode de subventionnement.

Les grilles ci-dessus présentent uniquement les montants des subventions accordées pour une journée complète dans la structure d'accueil. Lorsque l'enfant ne fréquente qu'une partie de la journée, le montant de la subvention accordé est réduit selon le même découpage de la journée qu'utilisé actuellement. A savoir :

- Journée complète (tel que présenté ici) : 100% du montant de la subvention
- Demi-journée avec repas : 75% de la subvention
- Demi-journée sans repas : 50% de la subvention

4.4 Coût

Le nouveau modèle de subventionnement présenté ici s'efforce de tendre vers une égalité de traitement entre les familles montaines.

Le nouveau modèle coûte davantage à la Commune que le modèle actuel pour les classes de revenus situés entre moins de CHF 60'000 et CHF 102'000. Il coûte moins à la Commune que le modèle actuel pour les classes de revenus situés entre CHF 102'001 et plus de CHF 162'000.

Tout en prenant en compte le coût du travail administratif de l'EFAJE, à charge de la Commune, en ce qui concerne les calculs et vérifications des revenus déterminants, et sur la base d'indications statistiques sur la structure des revenus des familles dans le réseau de l'EFAJE, il apparaît que le nouveau modèle sera moins coûteux dans sa globalité que le modèle actuel. Ce nouveau modèle de subventionnement aura donc les quatre avantages suivants : être à la fois plus équitable pour les familles montaines, plus juste vis-à-vis du réseau public auquel nous appartenons, plus en phase avec les standards de subventionnement pratiqués dans le Canton, mais également moins onéreux pour la Commune.

5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le rapport de la Municipalité du 6 août 2018 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat « *Subventionnement communal de l'accueil préscolaire - subvention aux parents* »

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 6 août 2018